SECRETARIAT GENERAL DU
CONSEIL DES MINISTRES

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

MINISTERE
DES EAUX FORETS CHASSE PECHE
SERVICE DES ARCHIVES ET DOCUMENTATION
BANGUI - R. C. A.

D E C R E T nº 60/162 du 19/ 8 /1960
portant promulgation de diverses Lois.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Constitution du 16 Février 1959 de la République Centrafricaine

VU le Décret 60/152 du 17 Août 1960 portant composition du Gouvernement et désignation de ses membres.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont promulguées les lois suivantes adoptées par l'Assemblée Législative de la République Centrafricaine au cours de sa première Session Ordinaire 1960 et annexées au présent Décret.

- Loi nº 60.88 /réglementant la profession de guide de chasse.

- Loi nº 60.114 /ratifiant les modifications apportées par la Conférence des Premiers Ministres le 7 Décembre 1959 à la Convention portant création de l'Agence Transéquatoriale des Communications.

- Loi nº 60.115 /ratifiant les modifications apportées par la Conférence des Premiers Ministres à LIBREVILLE le 7 Décembre 1959 à la Convention portant création de l'Institut Equatorial de Recherches et d'Etudes Géologiques et Minières commun aux quatre Etats de l'Afrique Equatoriale.

- Loi nº 60.116 /ratifiant la Convention du 26 Février 1960 relative au Contrôle Financier.

...../.....

-LOI nº 60.117 /portant ratification de deux Conventions passées entre le Président du Gouvernement de la République Centrafricaine et le Directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

- Loi nº60.118 /ratifiant la Convention d'Aide et de Coopération de la République Française relative à l'équipement et à l'exploitation des installations de radiodiffusion de la République Centrafricaine.

-Loi nº 60.119 /ratifiant la Convention annexe relative à l'emploi du personnel judiciaire.

- LOI nº 60.120/ratifiant la Convention Annexe relative à l'emploi des militaires en situation hors cadres dans les services publics de la République Centrafricaine.

- LOI nº 60.121/ratifiant la Convention Annexe du 15 Décembre 1959 sur l'Aide et la Coopération entre la République Française et la République Centrafricaine dans le domaine de l'Enseignement et de la Culture.

-Loi nº 60.122/ ratifiant l'Accord entre la République Française et la République Centrafricaine, membre de la Communauté, au sujet de la représentation de cet Etat auprès du conseil Economique et Social de la République Française

-Loi nº 60.133/ fixant le programme des réalisations à effectuer sur les crédits prévus en 1960 pour le " Fonds National Routier "

-Loi nº 60.140/ sur la protection de la nature.

- Loi nº60.145/ fixant les conditions dans lesquelles les Collectivités Rurales pourront être érigées en communes de moyen exercice.

- Loi nº 60.147/concernant l'immatriculation desvéhicules circulant en République Centrafricaine.

- Loi nº 60.152/approuvant les réalisations effectuées sur les crédits du " Fonds National Routier " en 1959

ARTICLE 2 :- Le Présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BANGUI, le 19 Août 1960

D. DACKO.